

Nouveautés depuis le 13 juin 2019

Communication importante au sujet de la formation complémentaire Laboratoire du praticien

Fabian Egli

Responsable communication, Collège de Médecine de Premier Recours CMPR

L'histoire de l'AFC-LP en bref

Depuis les années 90', le laboratoire du praticien a subi une forte pression de la part des laboratoires privés et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sous prétexte que la qualité du laboratoire au cabinet médical était insuffisante et ne correspondait pas aux normes ISO.

Étant donné que les médecins acquéraient des connaissances très différentes dans le domaine de l'analyse de laboratoire durant leurs années d'assistantat, une formation postgraduée uniforme des médecins dans ce domaine était nécessaire. La FMH a dû accepter cette demande. Elle a délégué la création d'une attestation de formation complémentaire Laboratoire du praticien (AFC-LP) au Collège de médecine de recours (CMPR).

L'Union Suisse de Médecine de Laboratoire (USML) a ensuite été mandatée par la commission suisse pour l'assurance de qualité dans la Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical (QUALAB) en vue de réviser les critères d'exploitation des laboratoires médico-analytiques (CFLAM) et de les adapter à la norme internationale ISO 15189:2012 «Laboratoires médicaux – exigences de qualité».

La QUALAB, les assureurs et l'OFSP ont continué à faire pression durant toutes ces années pour uniformiser et rendre obligatoire la formation postgraduée des responsables de laboratoire. L'Assemblée des délégués de la FMH du 16 mars 2016 a accepté cette obligation à une large majorité.

Caractère obligatoire de l'AFC-LP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les prestations de laboratoire effectuées au laboratoire du praticien ne peuvent être facturées aux assurances sociales que par les prestataires titulaires de l'attestation de formation complémentaire Laboratoire du praticien CMPR (AFC-LP). Elle

est acquise par la participation à un cours présentiel de laboratoire organisé par le CMPR et est automatiquement recertifiée chaque année par une participation régulière et réussie à des contrôles de qualité externes.

Quelles sont les nouveautés à partir du 13.06.2019?

- Désormais, quiconque peut prouver avoir effectué régulièrement des prestations de laboratoire au cabinet médical depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est-à-dire deux ans avant l'entrée en vigueur de la certification obligatoire du 1^{er} janvier 2017, et a depuis lors participé avec succès à tous les contrôles de qualité externes jusqu'au moment de la demande du certificat, peut requérir l'obtention de l'AFC-LP auprès du CMPR dès aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2022, même sans participation préalable au cours.
- Le certificat de capacité sera délivré rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2018 et est valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Les frais de traitement de la demande et d'établissement du certificat par le CMPR s'élèvent à CHF 300. A compter du 1^{er} janvier 2023, la recertification ne sera possible, dans un tel cas, que moyennant une participation attestée et réussie à un cours de laboratoire du praticien CMPR.

En cas de question, merci de vous adresser au:

Collège de médecine de premier recours
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 1552
1701 Fribourg
Tél.: 031 370 06 70
e-mail: khm[at]hin.ch



Responsabilité
rédactionnelle:
François Héritier, CMPR